

Les services suivants fournissent conseil et assistance :

Allgemeiner Sozialer Dienst/Kreisjugendamt

(Services sociaux / Aide sociale à l'enfance)

Landratsamt Karlsruhe 0721/ 936-52300
Antenne de Bruchsal 0721/ 936-52920

Amtsgerichte (Tribunaux)

Bretten 07252/ 507-0
Bruchsal 07251/ 74-0
Ettlingen 07243/ 508-0
Karlsruhe-Durlach 0721/ 994-0
Karlsruhe 0721/ 926-0
Philippsburg 07256/ 9311-0

Services de consultation

Bretten :

Diakonisches Werk 07252/ 9513-0

Bruchsal :

Association Caritas 07251/ 8008-0

Diakonisches Werk 07251/ 9150-0

Libelle –

Consultation, violences domestiques 07251/ 7130-323

Sozialdienst kath. Frauen 07251/ 980609

Ettlingen :

Association Caritas 07243/ 515-140

Diakonisches Werk 07243/ 5495-0

Stutensee :

Sozialer Dienst (Services sociaux) 07244/ 969-272

07244/ 969-273

Pour l'arrondissement :

Wildwasser und FrauenNotruf 0721/ 859173

Frauenberatungsstelle Karlsruhe 0721/ 849047

(Consultation pour femmes, aussi en langue turque)

Verein für Jugendhilfe (Aide à 0721/ 6802-4680

l'enfance) 0721/ 6802-4681

(Consultation pour femmes et hommes, stage anti-violence)

Frauenhäuser (Centres d'accueil pour femmes)

Geschütztes Wohnen 07251/ 7130-324

Frauenhaus Karlsruhe 0721/ 567824

Frauenhaus SkF Karlsruhe 0721/ 824466

Polizeireviere (Commissariats de police)

Bad Schönborn 07253/ 8026-0

Bretten 07252/ 5046-0

Bruchsal 07251/ 726-0

Ettlingen 07243/ 3200-0

Karlsruhe-Durlach 0721/ 4907-0

Karlsruhe-Waldstadt 0721/ 96718-0

Philippsburg 07256/ 9329-0

Centre national d'assistance 08000/116-016

(Assistance en 17 langues)

**Cette fiche d'information a été réalisée
par les délégué·e·s aux droits des
femmes et à l'égalité de**

Bruchsal 07251/ 79364

Ettlingen 07243/ 101513

Waghäusel 07254/ 2072207

Arrondissement Karlsruhe 0721/ 936-51300

**Elle est disponible gratuitement auprès
de votre mairie (Rathaus), des bureaux
de la préfecture (Landratsamt) et des
centres de consultation.**

Avril 2018



La violence domestique n'est pas une peccadille

**La police peut expulser une personne
violente de son logement**

Information des délégué·e·s aux droits des
femmes et à l'égalité de l'arrondissement de
Karlsruhe sur l'expulsion, l'injonction
d'éloignement et l'ordonnance de protection

La violence domestique ni une affaire privée, ni une peccadille, c'est un délit.

Expulsion

En vertu du § 27a de la loi *Polizeigesetz Baden-Württemberg*, pour écarter tout danger en cas de violence au foyer, la police peut expulser la personne violente du domicile. Une injonction d'éloignement peut aussi être prononcée pour une durée de 14 jours ou plus. Ces dispositions sont décidées au cas par cas, par l'autorité de police locale compétente (mairie). Toute violation d'une décision d'expulsion peut entraîner des mesures de contrainte, comme le paiement d'une astreinte. En complément, il est recommandé de déposer immédiatement une demande d'ordonnance de protection auprès de l'*Amtsgericht* au titre de la loi sur la protection contre les violences.

En quoi consiste une ordonnance de protection ?

La victime peut déposer immédiatement auprès de l'*Amtsgericht* compétent une demande de mesures pour la protéger durablement (attribution de logement par exemple).

Il y a danger pour vous ou une autre personne :

Appelez police-secours au 110 ou le centre d'appels d'urgence au 112

Décrivez :

**Où se déroule la violence,
Ce qui s'est passé,
Qui est concerné.**

La police intervient rapidement, elle vous entendra, réunira les preuves nécessaires et enquêtera.

Violences antérieures, blessures mais aussi menaces sont des informations importantes à communiquer à la police.

La police agit immédiatement pour protéger la victime (femmes majoritairement) et les enfants concernés, elle vous informe sur les possibilités d'aide.

**Profitez du temps accordé par l'ordonnance de protection !
Cherchez de l'aide, par exemple auprès d'un centre de consultation**

Eclaircissez les points suivants :

- La séparation du partenaire doit-elle être temporaire ou définitive ?
- Souhaitez-vous rester au domicile ?
- Souhaitez-vous déposer plainte ?
- Avez-vous besoin d'aide pour vos enfants ?

Des éléments importants doivent être respectés pour chacun de ces points. Il convient donc de solliciter immédiatement conseil et assistance.

Renseignez-vous sur les différentes possibilités auprès de l'*Amtsgericht* ou contactez un ou une avocate.